

N° ALLOCATAIRE :

0955647 **Références :** IN4 002

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 51 10

Service 0,06 €/min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf de la Marne
202 Rue DES CAPUCINS
51087 REIMS CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par : MOKHTAR ELODIE

Votre dossier Caf

Notification de dette

511

MR THUET CLEMENT LE PLESSIS SUR AUTHEUIL 22 RUE BERNARD LAVOISIER 60890 AUTHEUIL EN VALOIS

Le 22/03/2018

Monsieur,

Nous avons modifié les informations concernant votre logement. Vous avez déménagé le 18.02.2018. Vous dépendez d'un autre organisme pour le versement de vos prestations.

Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir du 01.02.2018.

Il apparaît après calcul que pour L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS) vous avez reçu 269,00 € alors que vous n'y aviez pas droit.

VOUS NOUS DEVEZ 269,00 €.

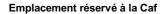
Pour vous permettre de rembourser cette somme, nous retiendrons 60,75 € sur vos allocations à partir de MARS 2018.

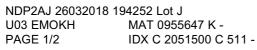
Pour plus d'information, voir au dos.

En fonction des éléments connus de votre dossier, vous n'aurez droit à aucune prestation mensuelle à compter de AVRIL 2018.

Audrey MATHON, directrice.

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique «Mon Compte».







VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester les décisions prises, vous avez deux mois à compter de la réception de cette lettre pour formuler par simple lettre un recours amiable :

- pour la Prime d'activité : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.
- pour les prestations familiales : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.

Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre recours.

QUE FAIRE SI

Vous souhaitez contester une décision de la Caf?

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique "Mon Compte".

La Caf vous demande de rembourser ?

Un trop-perçu de prestations est toujours possible. Le plus souvent, il a son origine dans un changement de situation. Selon la loi, nous devons récupérer les sommes que nous avons versées en trop. Pour tout trop-perçu de prestation, nous effectuons des retenues calculées en tenant compte de vos possibilités financières et de votre situation familiale, sur la base d'un barème fixé par décret. Ce barème prévoit des retenues d'autant plus basses que vos revenus sont modestes et que vos charges de famille et de logement sont élevées.

Nous recalculons automatiquement le montant des retenues effectuées dès qu'un changement important intervient dans votre situation (vos revenus changent, vous trouvez ou vous perdez un travail, vous vous mariez ou vous séparez, un enfant arrive ou quitte le foyer, etc.).

Nous vous rappelons qu'en cas de difficulté, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de la Caf pour demander une remise de votre dette. La commission vous informera par écrit de sa décision. N'hésitez pas à nous contacter.

Emplacement réservé à la Caf

NDP2AJ 26032018 194252 Lot J U03 EMOKH MAT 0955647 K -PAGE 2/2 IDX C 2051500 C 511 -

